



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2021-066

PUBLIÉ LE 26 MARS 2021

Sommaire

Prefecture / Direction de la légalité et des affaires locales - Poles Juridique et documentaire

R02-2021-03-26-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique pour l'ordonnancement secondaire délégué (2 pages)

Page 3

Prefecture

R02-2021-03-26-00001

Arrêté portant délégation de signature à M.
Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat
général commun de la Martinique pour
l'ordonnancement secondaire délégué



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Louis COUDERT,
directeur du secrétariat général commun de la Martinique,
pour l'ordonnancement secondaire délégué**

LE PRÉFET

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2020-12-31-002 du 31 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Martinique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour exécuter les dépenses et recettes des programmes budgétaires suivants :

349 « *fonds pour la transformation de l'action publique* » ;

354 « *administration territoriale de l'Etat* » ;

362 « *écologie* » ;

363 « *compétitivité* » ;

723 « *opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat* ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes relatives à l'activité du secrétariat général commun dans la limite de 40 000 €.

Article 2

Monsieur Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

Article 3

Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 4

Le directeur régional des finances publiques, le directeur du secrétariat général commun de la Martinique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 26 MARS 2021

Stanislas CAZELLES


Le Préfet de la Martinique
Stanislas CAZELLES